



## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL

**Objet : Accord-cadre d'acquisition de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (N°2022-MAPA-30) – Attribution et signature**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article R.2123-1 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération en date du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'article L2122-18 du CGCT prévoyant qu'en cas d'empêchement, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation d'attribution peuvent être prises par les vice-présidents,

**Vu** l'arrêté n°04-2023 du 10 février 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérôme BOISSON, le 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

**Vu** le lancement d'une procédure adaptée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, le 28/11/2022, sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation d'achatpublic.com et le BOAMP,

**Vu** l'analyse des offres et le classement établi, conformément aux critères énoncés à l'article 8.2 du Règlement de la Consultation,

**Considérant** les propositions arrivées en tête du classement, les offres économiquement les plus avantageuses sont celles des entreprises suivantes :

- LOT 1 fourniture de vêtements de travail – Services Techniques- Gamme Homme, attribué à l'entreprise ESCASSUT, 25 rue des Etuves, 34060 Montpellier.
- LOT 2 fourniture de vêtement de travail - Services Techniques -Gamme Femme, attribué à l'entreprise BAURES, 462 rue de l'industrie, 34009 Montpellier.
- LOT 3 fourniture d'équipement de protection individuelle spécifique- services techniques, attribué à l'entreprise BAURES, 462 rue de l'industrie, 34009 Montpellier.
- LOT 4 fourniture de vêtements de travail et d'équipements de brigade territoriale police rurale, attribué à l'entreprise GK PROFESIONNAL, 159 avenue Gallieni, 93 170 Bagnolet.

### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer les lots aux entreprises suivantes pour l'accord-cadre relatif à l'acquisition de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel (n°2022-MAPA-30) et de signer les marchés d'après les montants suivants :

- LOT 1 fourniture de vêtements de travail – Services Techniques- Gamme Homme, attribué à l'entreprise ESCASSUT, 25 rue des Etuves, 34060 Montpellier, d'après les prix unitaires inscrits au BPU dans la limite du montant maximum annuel fixé à 9000 euros HT soit 10 800 TTC,
- LOT 2 fourniture de vêtement de travail - Services Techniques -Gamme Femme, attribué à l'entreprise BAURES, 462 rue de l'industrie, 34009 Montpellier, d'après les prix unitaires inscrits au BPU dans la limite du montant maximum annuel fixé à 2000 euros HT soit 2400 TTC,
- LOT 3 fourniture d'équipement de protection individuelle spécifique- services techniques, attribué à l'entreprise BAURES, 462 rue de l'industrie, 34009 Montpellier, d'après les prix unitaires inscrits au BPU dans la limite du montant maximum annuel fixé à 4500 euros HT soit 5 400 TTC,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- LOT 4 fourniture de vêtements de travail et d'équipements de brigade territoriale police rurale, attribué à l'entreprise GK PROFESSIONAL, 159 avenue Gallieni, 93170 Bagnolet, d'après les prix unitaires inscrits au BPU dans la limite du montant maximum annuel fixé à 4300 euros HT soit 5 160 TTC.

**Article 2 :** L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

**Article 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, un extrait en sera affiché à la Communauté de Communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 4 :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 15/02/2023

Le Président de la Communauté de Communes  
du Pays de Lunel,  
Monsieur Pierre SOUJOL

<b>DECISION n°17-2023</b>	
<b>Transmis en Préfecture le</b>	21-02-2023
<b>Affiché le</b>	
<b>Notifié le</b>	



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)